CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

Commision des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

RÉUNION PUBLIQUE JEUDI 23 OCTOBRE 1997

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek LOOTENS-STAEL (N) à M. Charles PICQUÉ, Ministre-Président, concernant "l'état d'avancement des rapports linguistiques trimestriels et les mesures prises par le ministre-président suite aux nombreuses infractions à la législation linguistique constatées dans les communes bruxelloises par la Commission permanente de contrôle linguistique".

Présidence de M. Stéphane de Lobkowicz, Vice-Président.

- La réunion publique est ouverte à 14 h.35'.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. Charles Picqué, Ministre-Président

concernant "l'état d'avancement des rapports linguistiques trimestriels et les mesures prises par le ministreprésident suite aux nombreuses infractions à la législation linguistique constatées dans les communes bruxelloises par la Commission permanente de contrôle linguistique".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Je tiens d'abord à dire que je trouve inouï qu'une interpellation déposée le 12 mai pour être développée en séance plénière soit seulement inscrite à l'ordre du jour d'une commission six mois plus ard. C'est toucher au droit de contrôle des parlementaires.

L'accord dit de courtoisie linguistique a vu le jour en novembre 1996. Il devait mettre un terme aux nominations illégales effectuées par les communes. La situation devait être évaluée sur la base des résultats des rapports linguistiques trimestriels.

L'accord gouvernemental stipule que le gouvernement veillera à l'application de la législation linguistique. On ne peut pas dire que cela ait vraiment été le cas.

Actuellement, neuf rapports linguistiques devraient déjà être disponibles. A quels rapports linguistiques travaille-t-on pour l'instant? Combien d'infractions à la législation linguistique a-t-on constatées? Combien de suspensions le vice-gouverneur a-t-il prononcées? Combien de nominations le ministre-président a-t-il annulées?

Les députés sont à ce jour en possession d'un seul rapport linguistique. Quand les autres rapports linguistiques seront-ils mis à la disposition du parlement? Quand le gouvernement pourra-t-il discuter des rapports qui ne sont pas encore terminés?

On n'a pas encore pu constituer la réserve de recrutement prévue par l'accord de courtoisie linguistique parce qu'il a été impossible de trouver dans tout Bruxelles deux écoles pouvant assurer la préparation à cet examen. Il est ainsi devenu clair que les Flamands ne se sont pas laissé berner; c'est en parfaite connaissance de cause qu'ils se satisfont d'un aecord de façade pour leurrer l'opinion publique flamande.

Aujourd'hui, on a enfin trouvé ces écoles mais aucun cours n'a encore été organisé et aucun fonctionnaire n'a donc suivi avec fruit cette formation. Quand ces cours seront-ils organisés? Quand des fonctionnaires seront-ils repris dans la réserve de recrutement et quand cette réserve sera-t-elle opérationnelle? Pour quel motif fondé, des fonctionnaires qui ont déjà réussi un examen linguistique organisé par le SPR ne peuvent-ils pas déjà figurer dans une réserve?

(Mme Anne-Sylvie Mouzon remplace M. Stéphane de Lobkowicz au fauteuil présidentiel)

J'en viens à mon deuxième point. Quelle suite les communes et le ministre-président donnent-ils aux avis de la Commission permanente de contrôle linguistique? Sur les 142 plaintes déposées par le Vlaams Blok au cours des deux années écoulées, la Commission permanente en a traité 31: 24 d'entre elles, soit 77,4%, ont été déclarées recevables et fondées, 5 d'entre elles, soit 16,1%, étaient non fondées et dans deux cas la commission s'est déclarée incompétente. Mais ce n'est là que la pointe de l'iceberg. Il s'y ajoute les nombreuses plaintes contre les communes et les nombreuses infractions pour lesquelles aucune plainte n'est déposée.

Les infractions des communes à la législation linguistique sont de nature diverse. Dans leurs relations avec des particuliers, je pense à la correspondance et aux guichets, elles utilisent souvent une autre langue que celle du citoyen. Il y a aussi des infractions dans les communications au public. Ainsi, les emplois vacants à la commune sont annoncés uniquement en français dans l'hebdomadaire Vlan, ce qui défavorise les néerlandophones. Il y a aussi les infractions dans les journaux communaux d'information, dans l'annuaire des téléphones, dans celui des télécopieurs et dans les avis affichés à la maison communale et au bureau de pointage.

Alors que pour les communes, il s'agit d'infractions, la situation est franchement catastrophique dans les asbl communales et chez les concessionnaires. Les asbl communales sont souvent créées pour contourner le contrôle démocratique du conseil communal. Néanmoins, elles restent soumises à la législation linguistique.

La Commission permanente de contrôle linguistique a envoyé plusieurs axis au ministre-président activité donnée à ces avis de la CPCL? La commune concernée est-elle sommée de se conformer à l'avis? Dans l'affirmative, dans quels cas? Que se passe-t-il si l'on constate que des communes ou des mandataires commettent très fréquemment des infractions? Le ministre-président envoie-t-il alors une circulaire aux communes? Que se passe-t-il si les communes sont rappelées à l'ordre plusieurs fois de suite par la CPCL? Le ministre-président intervient-il alors et, dans l'affirmative, comment? Le ministre-président a-t-il déjà prononcé des sanctions ou des suspensions comme les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative le lui permettent? Dans la négative, pourquoi?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais). Je donnerai d'abord les chiffres. Entre le 1er janvier et le 31 mars 1997, le vice-gouverneur a suspendu 78 décisions communales pour des raisons linguistiques. Dans 69 cas, il s'agissait de contractuels, dans 6 cas de stagiaires et dans 3 cas de statutaires. Les communes n'ont pas maintenu leur décision dans 8 cas. Dans 13 cas, les objections ont disparu parce que les intéressés avaient entre-temps réussi l'examen linguistique requis. Dans 4 cas, parmi lesquels les 3 statutaires, la décision par laquelle la commune maintenait sa décision précédente a été annulée. Dans les autres cas, qui concernaient tous des

contractuels, la décision de la commune est devenue exécutoire.

J'en viens à l'attitude du gouvernement en tant que pouvoir de tutelle. Depuis le 1er janvier 1996, le gouvernement n'a reçu que six avis de la Commission permanente de contrôle linguistique. A chaque fois, elle les a portés à la connaissance de la commune en lui demandant de s'y plier. Le gouvernement n'a jamais été informé de la persistance d'une situation contraire à la législation linguistique.

Le gouvernement n'est pas compétent pour initier une procédure disciplinaire.

- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) Mais c'est la loi! Un fonctionnaire qui enfreint la législation linguistique peut être suspendu.
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-Cela relève évidemment de la compétence de la commune.
- M. Walter Vandenbossche (en néerlandais).- Le minisus-président ne di pose-t-il d'aucun moyen légal pour obliger les communes à faire respecter les avis de la Commission permanente de contrôle linguistique?
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-En tant que pouvoir de tutelle, je peux prendre des mesures, mais sur la base d'une plainte.
- M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Donc dans le cas d'une plainte fondée sur le non-respect d'un avis de la CPCL.

Mme la Présidente .- Cela dépend en quoi on viole les lois linguistiques.

M. Walter Vandenhossche (en néerlandais).- Pour ce qui est des communications destinées au public, la loi permet à la CPCL de se substituer. Ce droit de subrogation n'existe-t-il pas dans le chef du ministre-président?

Mme la Présidente .- Cela dépend de la nature de l'acte. Généralement, la tutelle peut suspendre ou annuler mais, s'il s'agit d'affichage, par exemple, on n'enlève pas les affiches.

On peut aussi avoir recours à la tutelle de substitution mais cela prend du temps. Rappelez-vous ce qui s'est passé avec les guichets de Schaerbeek.

M. Walter Vandenbossche (en néerlandais) .- Si une même infraction se répète, je me demande si la responsabilité politique du collège des bourgmestre et échevins n'est pas mise en cause.

Mme la Présidente .- Non. On respecte l'autonomie communale et la tutelle n'est pas un pouvoir hiérarchique.

- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Si la législation linguistique est appliquée, le gouvernement peut imposer des sanctions disciplinaires et des suspensions.
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-Le gouvernement ne peut pas appliquer de mesures disciplinaires. La législation linguistique ne donne pas au gouvernement les moyens d'intervenir.

- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- J'estime que l'article 57 de la législation linguistique permet au gouvernement d'intervenir.
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-Donc pas d'imposer des sanctions disciplinaires, mais bien de révoquer. La loi linguistique prête à confusion.
- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Le gouvernement pourrait par exemple révoquer Jacques Pivin.
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .-Seul le ministre fédéral de l'intérieur est habilité à le faire.
- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Quand les rapports linguistiques seront-ils soumis aux parlementaires? Ouand seront-ils terminés et mis en discussion?
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-L'objectif était de présenter les rapports linguistiques lorsque l'accord de courtoisie linguistique sortirait réellement ses effets. C'est le cas aujourd'hui, et nous pourrons procéder à une évaluation globale dans quelques semaines.
- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- Un rapport linguistique devait être établi tous les trois mois.
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-Mais ces rapports linguistiques existent.
- M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Pourquoi ne les avons-nous pas encore reçus?
- M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).-Toutes les données ne sont pas encore disponibles et je ne les ai pas non plus sous la main aujourd'hui.
 - L'incident est clos.
 - La séance est levée à 15h05'.